

**FINANCES****Parking du Plateau – Général de Gaulle**

Mise en place d'une tarification réduite temporaire

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le secteur de la rue Hoche est actuellement le siège de multiples travaux relatifs

- aux constructions de la ZAC du Plateau et par extension aux réseaux qui les alimenteront, notamment celui de chauffage urbain
- à l'extension du groupe scolaire Anton Makarenko
- au futur tramway T9 (travaux préparatoires de dévoiement des concessionnaires).

Ainsi, de nombreuses places de stationnement ont été/vont être immobilisées par ces différents chantiers ou leurs bases-vie.

Les travaux du lot 13 de la ZAC du Plateau imposent la réalisation de travaux d'injection. La Ville a négocié la mutualisation des installations de chantier afférentes au bénéfice des rues Gaston Picard et Roger Buessard, dans lesquelles les travaux se dérouleront a priori sur la période allant de juillet à octobre.

Outre la fermeture à la circulation en journée durant l'activité du chantier, ces travaux nécessitent la neutralisation totale et permanente durant toute leur durée du stationnement sur chaussée dans ces deux rues.

Dès lors, la pression sur le stationnement, déjà importante aujourd'hui, deviendra problématique et nécessite que des solutions soient apportées aux riverains.

Le parking public Général de Gaulle est constitué par le 1<sup>er</sup> sous-sol de parkings situés sous le Simply Market de la rue Hoche. Il comporte 140 places exploitées par la Ville de façon mutualisée avec le supermarché.

L'essentiel de sa fréquentation est constituée par la clientèle du Simply Market qui y bénéficie d'une heure de gratuité. Pourtant, le parking propose un tarif résidant à 45€, que l'on peut juger assez attractif.

Ainsi, il est proposé d'y reconstituer, pour la durée des travaux d'injection, l'offre supprimée sur voirie, à savoir :

- le tarif résidant à 28€/mois (au lieu de 45)
- gratuité au mois d'août pour ces mêmes bénéficiaires.

La Ville ayant des accords avec Simply Market interdisant de mobiliser l'intégralité du parking, les riverains les plus impactés, à savoir ceux des rues Gaston Picard et Roger Buessard, seraient prioritaires vis-à-vis de cette offre de tarification réduite et un système de liste d'attente serait mis en place en lien avec le gestionnaire du parking.

Cette mesure est intéressante à mettre en œuvre dans la mesure où, permettant de faire connaître l'offre du parking (neuf, vidéosurveillé, ...), elle en accroîtra peut-être la fréquentation.

Il sera requis des demandeurs d'être titulaire d'une carte de résidant ; pour des raisons pratiques, seul les paiements hebdomadaire et mensuel seront possibles (actuellement, un riverain peut également s'acquitter de son stationnement résidentiel sur voirie à la journée). Il sera demandé aux personnes souhaitant bénéficier de cette offre d'acheter le badge (5€) leur donnant accès au parking sans sortir de leur voiture (reconnaissance à distance).

**Je vous propose donc d'approuver la mise en œuvre des mesures exposées ci-dessus.**

P.J. : grille tarifaire temporaire

## **FINANCES**

### **5) Parking du Plateau – Général de Gaulle**

Mise en place d'une tarification réduite temporaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants,

vu sa délibération en date du 18 février 2016 relative aux tarifs du parking Général de Gaulle,

considérant que les importants travaux relatifs notamment aux constructions de la ZAC du Plateau, à l'extension de l'école Anton Makarenko privent les riverains des rues Gaston Picard et Roger Buessard et de ces alentours de places de stationnement pour leur véhicule,

considérant que le parking Général de Gaulle peut permettre de reconstituer une offre de places de stationnement intéressantes pour les riverains affectés par lesdits travaux et de ce fait, accroître l'occupation de ses emplacements de stationnement,

considérant qu'il y a lieu d'introduire une offre de tarification réduite temporaire sur le secteur situé à proximité du parking, bénéficiant aux riverains des rues susmentionnées, en raison de la gêne occasionnée,

considérant également que les places du parking Général de Gaulle étant limitées, il y a lieu de donner la priorité en termes d'accès à cette offre aux riverains les plus impactés par les travaux alentours,

vu la grille tarifaire temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

A l'unanimité

**ARTICLE 1 :** FIXE les tarifs de stationnement du parking Général de Gaulle conformément à la grille tarifaire temporaire ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017